



Commandement de payer huissier

Par **theghost75**, le **21/10/2011** à **17:10**

Bonjour,rnrnNous sommes locataire depuis 1 an et demi, nous avons eu un retard de 3 mois de loyers impayés. J'aimerais savoir si les frais de relance sont légaux et aussi ce que nous sommes obligés de payer et ce qui est légale (frais d'huissier, clause pénale....) quand on a à faire aux huissiers de justice. Également j'aimerais savoir ce que signifie la signification commandement à caution une somme en plus des autres frais que nous devons payer.rnrnMerci cordialement.

Par **mimi493**, le **21/10/2011** à **21:32**

Les frais de relance : non, ils ne peuvent vous les faire payerrnLa clause pénale, il faut voir si elle est équilibrée ou nonrnrnPar contre les frais de commandement de payer visant la clause résolutoire au bail sont bien à votre charge

Par **theghost75**, le **21/10/2011** à **22:22**

Merci pour votre réponse,rnQuelle procédure doit-on faire pour prouver que les frais de relance à notre agence sont bien illégaux et aussi est ce que les frais de dossier de huissier à nos charges ???

Par **mimi493**, le **22/10/2011** à **15:56**

Article 4 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
Est réputée non écrite toute clause :
Qui fait supporter au locataire des frais de relance ou d'expédition de la quittance ainsi que les frais de procédure en plus des sommes versées au titre des dépens et de l'article 700 du code de procédure civile ;
Par contre, comme je l'ai dit, les frais d'huissier du commandement de payer visant la clause résolutoire au bail, sont à votre charge.